

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 7 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

CIRCULAIRE N° 112/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative à l'organisation des épreuves sanctionnant les formations militaires de base et de perfectionnement des officiers de la réserve opérationnelle en vue de l'attribution du certificat de qualification des officiers de réserve pour l'année 2020.

Du 10 février 2020

CIRCULAIRE N° 112/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative à l'organisation des épreuves sanctionnant les formations militaires de base et de perfectionnement des officiers de la réserve opérationnelle en vue de l'attribution du certificat de qualification des officiers de réserve pour l'année 2020.

Du 10 février 2020

NOR A R M L 2 0 5 3 6 3 6 C

Référence(s) :

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).

- [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 140/DEF/CERPA/RESERVES du 18 mai 2017 relative à la mission, à l'organisation et au fonctionnement des centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air.](#)
- [Circulaire N° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 21 avril 2015 relative au recrutement au grade d'aspirant, au premier grade d'officier et de sous-officier de réserve, ainsi qu'à un grade en qualité de spécialiste, dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1644/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 20 décembre 2018 relative à l'organisation des épreuves sanctionnant les formations militaires de base et de perfectionnement des officiers de la réserve opérationnelle en vue de l'attribution du certificat de qualification des officiers de réserve pour l'année 2019.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Les formations militaires de base et de perfectionnement des officiers de la réserve opérationnelle ont pour objectifs de renforcer les acquis de la formation militaire initiale et de permettre l'accès à des responsabilités supérieures.

La présente circulaire a pour but de fixer l'organisation et le calendrier relatifs aux épreuves militaires pratiques et au contrôle de connaissances de la formation militaire de base et de la formation militaire de perfectionnement des officiers de réserve (FMBOR et FMPOR).

La réussite à la FMPOR est sanctionnée par l'attribution du certificat de qualification des officiers de réserve (CQOR).

2. FORMATION MILITAIRE DE BASE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

2.1. Conditions d'accès.

D'une durée de dix jours, consécutifs ou non, la FMBOR peut débuter dès la nomination au grade d'aspirant ou de sous-lieutenant (SLT) de réserve. Elle est réalisée au sein du centre d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) de la formation administrative (FA) d'affectation ou de rattachement en application de l'[instruction de troisième référence](#).

Conformément à l'instruction de première référence, elle concerne obligatoirement les officiers de réserve recrutés sans passé militaire après 2003 et tous les aspirants de réserve. Les SLT issus des volontaires aspirants n'ayant pas eu une activité continue dans la réserve opérationnelle sont également soumis à cette formation militaire. Pour les SLT issus des officiers sous contrat (OSC), des majors ou adjudants-chefs (ADC) d'active, cette formation ne revêt pas un caractère obligatoire mais est vivement conseillée.

2.2. Aptitude médicale.

2.2.1. Cas général.

Pour être autorisé(e) à se présenter aux épreuves militaires pratiques, chaque candidat ou candidate doit impérativement être porteur du certificat médico-administratif d'aptitude (modèle n° 620-4*/1) en cours de validité attestant de son aptitude à réaliser l'ensemble de ces épreuves.

Nota. Si un candidat ou une candidate atteste d'une allergie au chlore et ne peut prétendre de ce fait à participer à l'épreuve de natation, le service des sports de la FA d'affectation ou de rattachement de l'intéressé(e) doit rechercher dans son environnement local civil ou militaire une piscine non chlorée.

2.2.2. Inaptitude.

Tout candidat ou candidate déclaré(e) médicalement inapte temporaire à la réalisation de tout ou partie des épreuves militaires pratiques et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de ces épreuves est éliminé(e) pour la session en cours. La FA en informe la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par messagerie officielle intradef.

2.3. Calendrier des travaux et des épreuves.

Le calendrier relatif aux différentes opérations est présenté en annexe I.

Les épreuves se déroulent dans les conditions suivantes :

- épreuves militaires pratiques, conformément à la note n° 1490/ARM/DRHAA/SDEF/BAF/EPMS du 19 septembre 2018, jusqu'au vendredi 28 février 2020 pour le contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) et vendredi 13 mars 2020 pour le tir ;
- contrôle de connaissances : le samedi 7 mars 2020 de 14 h 30 à 16 h 00.

Le contenu des épreuves et les modalités d'évaluation sont détaillés en annexe II.

Les FA d'affectation ou de rattachement, « centres d'examen » pour le contrôle de connaissances, sont désignées par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) de Tours.

2.4. Recueil des candidatures.

Les candidatures sont déposées conformément au secundo du message « NeMO » n° 2020/45 du 14 janvier 2020.

En cas de changement de centre d'examen (épreuves militaires pratiques et/ou théoriques), le bureau ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) ou organisme équivalent concerné adresse un message au centre d'examen « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (drhaa-desc-off-recrierterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

À l'occasion de ce recueil de candidatures, le BRH/CFORM ou organisme équivalent rappellera aux cellule réserve et CIIRAA de son périmètre que les réservistes concernés doivent prévoir une dizaine de jours de convocation dédiés à cette formation.

2.5. Contrôle de connaissances.

2.5.1. Documents de préparation.

Les documents de préparation aux épreuves sont disponibles sur le site intradef de la DRH-AA (<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-de-reserve/officiers/fmb-fmp/programme>). Les BRH/CFORM ou organismes équivalents sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité d'accomplir cette démarche.

2.5.2. Organisation du contrôle de connaissances.

Les BRH/CFORM désignés « centres d'examen » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'organisation matérielle de la salle d'examen et de l'accueil des candidats.

Les membres de la commission de surveillance sont désignés conformément à [l'instruction de deuxième référence](#).

Le président ou la présidente de la commission prend connaissance des consignes particulières diffusées par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Ces consignes doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

2.5.3. Mise en place des sujets et des feuilles de composition.

Les sujets [questionnaires à courte réponse (QCR) et questionnaires à choix multiple (QCM)] ainsi que les cartes tests sont mis en place par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC auprès des BRH/CFORM des FA ou organismes équivalents « centres d'examens ».

La mise en place des feuilles de composition est à la charge des « centres d'examens » en métropole.

2.5.4. Transmission des feuilles de composition.

À l'issue des épreuves, les plis scellés contenant les feuilles de composition, les cartes tests, la déclaration de transmission et de réception ainsi que le procès-verbal de la séance sont adressés à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, selon la procédure de [l'instruction de deuxième référence](#).

2.6. Validation de la formation militaire de base.

Conformément à l'annexe I. de la présente circulaire, les BRH/CFORM ou organismes équivalents collectent auprès des CIIRAA les résultats des épreuves militaires pratiques (notes de tir, CCPM et comportement) et les transmettent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC en flux continu et au plus tard pour le mardi 17 mars 2020 terme de rigueur.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC communique la totalité des notes (épreuves militaires pratiques et contrôle de connaissances) à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources » /bureau « gestion de la réserve » /division « pilotage et études » (DRH-AA/SDGR/BGR/DPE).

Une commission organisée par la DRH-AA/SDGR/BGR/DPE examine les résultats et publie la liste des candidats reçus. La réussite à la FMBOR est obligatoire pour l'inscription à la FMPOR.

3. FORMATION MILITAIRE DE PERFECTIONNEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

D'une durée de deux semaines, la FMPOR se déroule au sein du cours de l'escadrille de formation cursus courts (EFCC) de l'école de l'air (EA) de Salon-de-Provence.

3.1. Conditions d'accès.

Les conditions sont :

- être officier de réserve ;
- avoir réussi les épreuves validant la FMBOR.

Les officiers de réserve s'inscrivant à la FMPOR doivent être à jour de visite médicale.

3.2. Calendrier des travaux.

Le calendrier des travaux est défini en annexe I.

3.3. Recueil des candidatures.

L'inscription à la FMPOR peut débuter sans attendre les résultats des tests sanctionnant la FMBOR.

Cependant, cette inscription ne deviendra effective qu'en cas de réussite à cette dernière et devra intervenir, au plus tard, le vendredi 27 mars 2020.

Les BRH/CFORM ou organismes équivalents transmettent les candidatures reçues à la DRH-AA/SDGR/BGR/DPE pour action et à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour information au plus tard le vendredi 27 mars 2020.

Nota. Les SLT de réserve issus des OSC, des majors et ADC d'active sont vivement invités à suivre cette FMPOR, ces personnels n'ayant notamment pas exercé la fonction de directeur de tir, hormis les sous-officiers supérieurs de la spécialité 341X.

3.4. Validation de la formation de perfectionnement et attribution du cycle de qualification des officiers de réserve.

La réussite à la FMPOR est sanctionnée par l'attribution du CQOR par l'EA. Le CQOR n'ouvre droit à aucune équivalence.

L'EFCC de l'EA transmet les résultats des candidats à l'antenne division administration du personnel élèves de Salon-de-Provence pour communication aux BRH/CFORM ou organismes équivalents d'appartenance.

Durant les deux ans qui suivent la formation en école, les officiers de réserve effectuent une phase d'application au commandement de cinq jours au sein du CIIRAA de la base aérienne d'affectation.

3.5. Mise à jour du système d'informations des ressources humaines.

Suite à la réception de la fiche de fin de « stage de formation militaire de perfectionnement des officiers de réserve » de l'EFCC, les BRH/CFORM ou organismes équivalents de rattachement saisissent les informations dans le système d'informations des ressources humaines selon le processus suivant :

1. Transaction : PA 30 ;
2. Onglet GRH ;
3. Infotype 9024 : Qualifications ;
4. Sous-type : MIL ;
5. Cliquer sur le bouton « Créer » ;
6. Saisir la date : du 01.08.2020 au 31.12.9999 ;
7. Famille qualif. : RESE ;
8. Type qualification : Certificat ;
9. Qualif. Disc. : RE08 ;
10. Valider la saisie à l'aide de l'icône « disquette ».

4. TEXTE ABROGÉ.

La [circulaire n° 1644/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 20 décembre 2018](#) relative à l'organisation des épreuves sanctionnant les formations militaires de base et de perfectionnement des officiers de la réserve opérationnelle en vue de l'attribution du certificat de qualification des officiers de réserve pour l'année 2019 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

**ANNEXE I.
CALENDRIER DES OPÉRATIONS.**

N°.	OPÉRATIONS À MENER.	FORMATION MILITAIRE DE BASE.	FORMATION MILITAIRE DE PERFECTIONNEMENT.
1	<p>- Les BRH/CFORM ou organismes équivalents transmettent les candidatures pour action à la DRH-AA/SDGR/BGR/DPE et pour information à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours ;</p> <p>- Recueil des volontariats du personnel désirant suivre le cycle de qualification des officiers de réserve – CQOR (cf. instruction de première référence, annexe III. point 1.4.).</p>	/	<p>Dès le début d'année 2020</p> <p>(cf. point 3.3. présente circulaire) et au plus tard le vendredi 27 mars 2020.</p>
2	Transmission des listes des candidats FMBOR par les BRH/CFORM ou organismes équivalents à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.	Jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 conformément au NeMO 2020/45 du mardi 14 janvier 2020.	/
3	Épreuves militaires pratiques.	<p>CCPM : au plus tard le vendredi 28 février 2020.</p> <p>Tirs : au plus tard le vendredi 13 mars 2020.</p>	/
4	Transmission des résultats des épreuves pratiques militaires par les BRH/CFORM ou organismes équivalents à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.	Mardi 17 mars 2020.	/

5	Désignation des centres d'examen et transmission de la liste des candidats par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.	Semaine 7.	/
6	Mise en place des sujets, listes des candidats, consignes et cartes test dans les centres d'examen par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.	À compter de la semaine 8.	/
7	Contrôle de connaissances.	Samedi 7 mars 2020 de 14 h 30 à 16 h 00.	/
	Transmission des feuilles de composition à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours par les centres d'examen.	À l'issue du contrôle de connaissances.	/
8	Transmission des résultats FMBOR par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC à la DRH-AA/SDGR/BGR/DPE de Tours.	À l'issue de la correction.	/
9	Commission d'examen des résultats FMBOR par la DRH-AA/SDGR/BGR/DPE de Tours.	Dès réception des résultats.	/
10	Diffusion des résultats FMBOR par la DRH-AA/SDGR/BGR/DPE de Tours.	À l'issue de la commission.	/
11	Diffusion de la décision autorisant à s'inscrire à la FMPOR par la DRH-AA/SDGR /BGR/DPE de Tours.	/	Semaine 21.
12	FMPOR à l'EFCC de Salon-de-Provence.	/	Semaines 27 et 28.

13	L'EFCC de l'EA transmet les résultats à l'antenne DAP élève de Salon-de-Provence pour communication aux BRH/CFORM ou organismes équivalents pour mise à jour d'OCA.	/	À l'issue des résultats.
----	---	---	--------------------------

ANNEXE II. ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE LA FMBOR.

1. ÉPREUVES MILITAIRES PRATIQUES.

1.1. Tir.

Les instructeurs du CIIRAA notent les officiers de réserve sur leurs résultats en séance de tir.

Conformément à l'annexe VIII. de l'[instruction de deuxième référence](#), un procès-verbal du déroulement de la séance sera établi par le président ou la présidente de la commission de surveillance.

À l'issue des tirs, le procès-verbal accompagné des résultats est transmis par messagerie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (drhaa-desc-off-recrinterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

Armes utilisées :

— PA MAS G1 :

L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- distance : 25 mètres avec cible « silhouette de combat n° 2 » (SC2) non réduite, de dimensions 95 x 45 centimètres (cm), non prédécoupée, sans triangle orange ;
- position de tir : 10 coups position debout ;
- tir d'examen : un tir de 10 cartouches précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

La non-présentation du CATI 2 PA MAS G1 au directeur de tir est éliminatoire.

Note sur 20 – coefficient 1 (chaque impact équivaut à 1 point x 2 = note/20).

— FAMAS :

L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- distance : 50 mètres avec cible SC2 non réduite, de dimensions 95 x 45 cm, non prédécoupée, sans triangle orange ;
- position de tir : coup par coup position debout ;
- tir d'examen : un tir de 10 cartouches précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

La non-présentation du CATI 2 FAMAS au directeur de tir est éliminatoire.

Note sur 20 - coefficient 1 (chaque impact équivaut à 1 point x 2 = note/20).

1.2. Sport.

Le CCPM est obligatoire. Il comprend trois aptitudes physiques évaluées lors du contrôle de la condition physique générale (CCPG) :

- endurance cardio-respiratoire (luc léger ou VAM Eval) ;
- capacité musculaire générale (pompes) ;
- aisance aquatique.

Les officiers de réserve subissent les épreuves du CCPG. Les barèmes d'évaluation sont définis en annexe III. de la note de cinquième référence.

Les épreuves sont :

- Luc léger ou VAMEVAL ;
- pompes ;
- aisance aquatique.

Leurs résultats sont convertis en une note sur 20 – coefficient 1.

1.3. Comportement.

Le comportement et l'assiduité des officiers de réserve sont évalués par les cadres du CIIRAA.

Note sur 20 – coefficient 1.

2. CONTRÔLE DE CONNAISSANCES.

Le contrôle porte sur le programme établi à partir des modules de la formation militaire initiale des OSC.

Il est composé de :

- 20 QCM ;
- 3 QCR (1 obligatoire et 2 au choix sur 3 proposées).

Note sur 20 – coefficient 4.

L'EFCC de l'escadron de formation au commandement de la division de la formation au commandement de l'EA de Salon-de-Provence élabore et corrige ce contrôle en liaison avec à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.